



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# **ASSOCIATIF SANITAIRE**

## **Note d'information**

Paris, le **04 octobre 2021**

### **BASSMS**

## **PROJET DE LOI DE FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ACCORD LAFORCADE**

Le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) suscite beaucoup de commentaires de la part des acteurs du secteur social et médico-social à but non lucratif. En effet, du point de vue des employeurs (cf. communiqué NEXEM du 30/09/2021), les mesures de l'accord Laforcade ne trouvent qu'un financement partiel et « aucune enveloppe financière n'est allouée pour la revalorisation des 6 professionnels de l'accompagnement ».

Il convient de rappeler que le PLFSS est du domaine de la Confédération. Celle-ci recueille les avis des fédérations concernées par le projet de loi. La Fédération CFDT Santé Sociaux a signalé à cette occasion les manques du PLFSS en matière de financement du secteur social et médico-social.

Il convient de rappeler aussi que l'accord Laforcade comprend 2 volets :

- 1- L'augmentation de 183 € net mensuel pour les aides-soignants, auxiliaires de puériculture, infirmier.es, cadre infirmier et nombres de personnels paramédicaux exerçant dans les établissements handicap, ceux relevant de l'ONDAM spécifique et le SSIAD.

Le financement de cette mesure est prévu au PLFSS pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément à l'accord.

- 2- La négociation entre les partenaires sociaux des revalorisations des personnels de l'accompagnement dans le secteur handicap et social pour lesquelles l'État assurera une part du financement.

Le financement de cette mesure n'est pas prévu au PLFSS ... et pour cause ! L'État a conditionné ce financement au rapprochement effectif des conventions collectives, soit à la négociation d'un système de classification et rémunération dans le cadre d'une convention collective unique pour la BASSMS.

Or, les employeurs et les autres organisations syndicales tergiversent sur le sujet, et même pire tentent d'empêcher l'avancée des négociations. Il n'y a donc pas le début d'un accord négocié depuis la signature le 28 mai. Seuls ont été déterminés certains principes généraux en matière de classification et de rémunération, des



objectifs communs, notamment la nécessaire convergence entre privé et public qui a fait l'objet d'un chiffrage.

**L'État n'a donc pas renié ses engagements.** Pour autant son niveau d'engagement futur reste flou, ainsi que l'organisation d'une conférence des financeurs d'ici la fin de l'année, avec les conseils départementaux, afin de négocier les modalités et la temporalité du financement d'un éventuel accord.

**Les employeurs, eux, semblent avoir oublié ce qu'ils ont signé Les employeurs ont beau jeu de crier au loup et d'appeler par endroit à la mobilisation des salariés, alors qu'ils portent en grande partie de la responsabilité de la situation.**

Et ce n'est pas faute, pour la CFDT Santé Sociaux, d'avoir rappelé la condition mise par l'État pour accorder des financements. Il est donc logique que le PLFSS ne prévoient pas aujourd'hui d'enveloppe sur le second volet.

Seule la CFDT Santé Sociaux s'est engagée pleinement dans la négociation. Seule la CFDT Santé Sociaux a présenté un accord dès le mois de juin et est prête à négocier. Si employeurs et organisations syndicales avaient signé notre proposition, l'affaire serait déjà réglée.

**Ce PLFSS valide la position de la CFDT Santé Sociaux** selon laquelle il n'y a pas d'autres solutions qu'une convention collective unique, revendiquée depuis 50 ans, pour obtenir la juste reconnaissance de l'ensemble des personnels (*nb : un tel texte s'applique à l'ensemble des personnels, pas uniquement les soignants et les personnels d'accompagnement*) et renvoie clairement la responsabilité aux employeurs et aux autres organisations syndicales. **Il est temps que chacun s'engage dans la voie de la négociation rapidement.**